

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2024

Sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, maire

**Etaient présents :**

Mrs et Mme Colin MAXIMIM –Eric AUDUREAU - Martine JANIN- REYNAUD – Jean-Christophe SIGNORET – Lionel SIGNORET- Bastien MATHIEU- Aurélie SIGNORET-Denis TALLON

**Absents :**

Michel BOURGOIN  
Odilon FERRAN

**Début de séance à 20 h 41**

**Secrétaire de séance : Martine JANIN-REYNAUD**

## **I - ORDRE DU JOUR**

**1 – Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux des Prats et de Champ Grandet :**

cf délibération

**Vote : 3 pour 6 abstentions**

**2 –Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Retirée

**3 – Création d'un emploi permanent**

cf délibération

**Vote unanimité**

**4 – Temps partiel :**

cf délibération

**Vote unanimité**

**5 –Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet :**

Cf délibération

**Vote unanimité**

---

**Séance levée à 21 h 10**

**Lecture en ligne sur le blog**

**Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 24 Février 2024****Nombre de Membres :**

➤ En exercice	11
➤ Présents	10
➤ Votants	10

L'an Deux Mil vingt et quatre, le vingt-quatre Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

**Présents :** Mr AUDUREAU Eric, Mr BOURGOIN Michel, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

**Absent :** Mr FERRAN Odilon, **Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme JANIN-REYNAUD Martine,

**1-TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DES HAMEAUX DES PRATS ET CHAMP GRANDET**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant l'arrêté inter-préfectoral de mise en conformité du captage de la source de la Chapelle n°2024-040-003 en date du 09 février 2024 en son article 9 précisant qu'avec l'abandon définitif des captages du MELEZEN, des PRADS et de Champ-Grandet, l'ensemble des travaux de raccordement à la source de la chapelle doit être achevés dans un délai de 2 ans soit février 2026, qu'étant donné la fin des travaux de réfection du réseau d'alimentation du MELEZEN prévu au printemps 2024, il convient de poursuivre avec l'alimentation des hameaux de Champ Grandet et des PRADS sur la source de la chapelle. Le bureau d'étude CLAIE propose une solution d'un montant total de 583 000 € H.T. intégrant la maîtrise d'œuvre à 45200 € HT et la réalisation des travaux à 537800 € HT. Cette opération pourrait être éligible au programme 2024 de l'agence de l'eau et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve ce programme de travaux;
- 2) Décide de retenir CLAIE pour la maîtrise d'œuvre à 45 200.00 € H.T.;
- 3) Sollicite l'inscription de l'opération au programme 2024 de l'agence de l'eau et du Département pour l'attribution d'une subvention d'un taux maximum

➤ 4) Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

➤ Montant total de l'opération des travaux HT en euros	583 000.00
➤ Agence de l'Eau 50%	291 500.00
➤ Département 26.92%	156 943.00
• Subvention totale demandée 76,92%	448 443.00
• Auto financement 27,04%	134 557.00

Étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la T.V.A. s'élevant à 116 600.00

- Montant total TTC du projet 699 600.00
- 5) Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux et l'autorise à signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution du projet, en particulier les contrats de prêts et pièces des marchés et convention à venir, relatifs à la réalisation des travaux, Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bernard ISOARD

## Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2024

#### Nombre de Membres :

➤ En exercice	11
➤ Présents	10
➤ Votants	10

L'an Deux Mil vingt et quatre, le vingt-quatre Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

**Présents :** Mr AUDUREAU Eric, Mr BOURGOIN Michel, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

**Absent :** Mr FERRAN Odilon, **Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme JANIN-REYNAUD Martine,

#### 3 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

La création à compter du 01 avril 2024 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et la modification du tableau des emplois. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de l'application de l'article L.332-8-3° par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une capacité à la conduite des engins comprenant de petits engins, rouleau < 2.5T, de chargeuse pelleuse, de chargeuse à pneus de tracteur agricole en sécurité valide, d'une expérience à la conduite de ces engins, d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux avec le niveau de compétence à la conduite d'engins ou réalisation de travaux, d'avoir une connaissance exhaustive de l'environnement spécifique rurale et de montagne de la collectivité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988. ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, fait à ST PAUL/UBAYE, le maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Bernard ISOARD

## Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2024

#### Nombre de Membres :

➤	En exercice	11
➤	Présents	10
➤	Votants	10

L'an Deux Mil vingt et quatre, le vingt-quatre Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

**Présents :** Mr AUDUREAU Eric, Mr BOURGOIN Michel, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

**Absent :** Mr FERRAN Odilon, **Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme JANIN-REYNAUD Martine,

#### 4- TEMPS PARTIEL

Le Maire, informe l'assemblée que : conformément à l'article L612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités comprise entre 50 (sauf cas annualisés), et 99% du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent sur leur demande bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel sur un cycle de douze mois avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80%, 90 % ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible). Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel). La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement ou la collectivité et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à minimum 50 % du temps complet. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La durée des autorisations sera de 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance. La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave. Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois. Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an. Le nombre de jours RIT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents (où : par ... voix pour, par ... voix contre et par ... abstention(s))

**Le Conseil Municipal (ou autre assemblée),**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14, Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

- Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail.

- Considérant l'avis préalable du comité social territorial en date du 01 Février 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par (nombre) pour, (nombre) contre et (nombre) abstention,

#### **DECIDE**

D'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 Avril 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit). Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme, fait à ST PAUL/UBAYE, le maire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Bernard ISOARD

## Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Février 2024

**Nombre de Membres :**

➤ En exercice	11
➤ Présents	10
➤ Votants	10

L'an Deux Mil vingt et quatre, le vingt-quatre Février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ISOARD, le Maire.

**Présents :** Mr AUDUREAU Eric, Mr BOURGOIN Michel, Mme JANIN-REYNAUD Martine, Mr ISOARD Bernard, Mr MATHIEU Bastien, Mr MAXIMIN Colin, Mr SIGNORET Jean-Christophe, Mr SIGNORET Lionel, Mr TALLON Denis, Mme SIGNORET Aurélie,

**Absent :** Mr FERRAN Odilon, **Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Mme JANIN-REYNAUD Martine,

### 5 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (Modification inférieure à 10 % et sans impact sur l'affiliation CNRACL)

Le Maire informe l'assemblée:

Compte tenu de l'organisation du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à 35 du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération du 28 Juin 2007, à 35 heures par semaine à compter du 01 octobre 2024,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à 35,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents OU à .... voix pour à ... voix contre à ..... abstention(s)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme, fait à ST PAUL/UBAYE, le maire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Bernard ISOARD